

République Française
METROPOLE DE LYON

Canton de Rillieux-La-Pape

Centre Communal d'Action
Sociale de
SATHONAY-CAMP

Nombre de membres :13

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 13

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SEANCE DU 8 JUILLET 2026**

Le Huit juillet deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de SATHONAY-CAMP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil sous la Présidence de Mr Damien MONNIER.

Date de la convocation du Conseil d'Administration du CCAS : 03 juillet à 2026.

Étaient Présents :

M. Damien MONNIER, Mme Sylvie JULIAT, Mme Danièle DOBBS, Mme Nathalie LACROIX, M. Xavier MIRAUD, Mme Stéphanie TROTTA, Mme Annie DAMIAN, M. Pierre DIEUDONNE, Mme Florence DUBOIS, Mme Annie Claude FABBI

Excusés avec pouvoir :

M. Pierre LA BATIE a donné pouvoir à Mme A. DAMIAN

Mme Delphine WAGNER a donné pouvoir à M. X. MIRAUD

Mme Nathalie ABADIE a donné pouvoir à Mme S. TROTTA

Secrétaire de séance : Stéphanie TROTTA

Délibération n° 011-2026

Publiée le 29/07/2026

Transmis au Préfet du Rhône 27/07/2026

Objet : Attribution des subventions aux associations 2026

Les associations occupent une place privilégiée dans la vie sociale sathonarde.

Elles participent, aux côtés du CCAS, à la mise en œuvre d'actions sociales au service de l'intérêt général, dans une démarche partenariale que le CCAS tient à encourager.

Cette collaboration favorise l'initiative associative et l'innovation, tout en garantissant la continuité des missions d'intérêt général.

Le CCAS conditionne son soutien à :

- La complétude du dossier de demande de subvention ;
- La disponibilité des crédits budgétaires ;
- La pertinence des projets au regard des compétences du CCAS.

Rappel : Le budget alloué pour 2026 s'élève à **8 190,23 €** (contre 6 150 € en 2025). Seules les demandes concourant à l'intérêt social local sont éligibles. Les subventions peuvent couvrir :

- Le fonctionnement global de l'association ;
- Un investissement ;
- Un projet relevant de l'action sociale, humanitaire, caritative, ou médico-sociale.

Principe de cofinancement : Le CCAS n'a pas vocation à supporter seul le coût d'une action. Les associations sont invitées à solliciter d'autres financements.

Les montants proposés tiennent compte :

- De l'enveloppe disponible ;
- Des subventions allouées en 2023, 2024 et 2025 (en numéraire et en nature : mise à disposition de locaux, matériels, etc.) ;
- Du budget de l'association.

Conformément aux principes d'impartialité et de prévention des conflits d'intérêts, **les membres du Conseil d'Administration ayant un lien direct ou indirect avec les associations bénéficiaires** (membres du bureau, salariés, bénévoles actifs, ou proches collaborateurs) **sont invités à quitter la séance lors de l'examen et du vote des subventions les concernant.**

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter l'attribution des subventions suivantes aux associations ayant remis un dossier complet.

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION 2025	DEMANDE DE SUBVENTION 2026	MONTANT 2026 PROPOSE	REMARQUE
ADAPEI 69	350 €	750 €	350 €	
ASSOC PARALYSES FRANCE	50 €	50 €	50 €	
LES RESTAURANTS DU COEUR	1800 €	2000 €	2000 €	
SECOURS CATHOLIQUE	250 €	300 €	300 €	
REPAIR CAFE	300 €	300 €	300 €	
FNATH	200 €	650 €	350 €	
SECOURS POPULAIRE	2 000 €	2000 €	2 000 €	
TEMPS DU PARTAGE	1200 €	1200+ 5000	2840.23	1640.23€ correspondant a entretien de la salle par un prestaire extérieur de janvier à avril 2026
TOTAL	6150 €		8190.23	

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés**, et **sous réserve du respect des règles déontologiques** : départ de membres concernés lors des votes en lien avec l'association le Temps du Partage.

APPROUVE :

- **L'attribution des subventions** aux associations nommées ci-dessus,
- **Soumet** la présente délibération au visa de Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait à SATHONAY-CAMP
le 08/07/2026
(Et ont signé les
membres présents,
Pour extrait conforme)

Le Président du CCAS

Damien MONNIER



Accusé de réception en préfecture
069-266902196-20260708-011-2026-DE
Date de télétransmission : 27/07/2026
Date de réception préfecture : 27/07/2026

Accusé de réception en préfecture
069-266902196-20260708-011-2026-DE
Date de télétransmission : 27/07/2026
Date de réception préfecture : 27/07/2026